



Syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente (CALITOM) (Siren : 251602660)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Mornac
Arrondissement	Angoulême
Département	Charente
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/12/1997
Date d'effet	01/12/1997

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Michaël LAVILLE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Zone d'Emploi de La Braconne
Numéro et libellé dans la voie	19 Route du Lac des Saules
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	16600 MORNAC
Téléphone	05 45 65 82 50
Fax	
Courriel	accueil@calitom.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	359 610
Densité moyenne	60,32

Périmètres

Nombre total de membres : 9

- Dont 9 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
16	CA du Grand Angoulême (200071827)	CA
16	CA du Grand Cognac (200070514)	CA
16	CC Coeur de Charente (200072023)	CC
16	CC de Charente Limousine (200072049)	CC
16	CC des 4B Sud Charente (200029734)	CC
16	CC du Rouillacais (241600303)	CC
16	CC La Rochefoucauld Porte du Périgord (200068914)	CC
16	CC Lavalette Tude Dronne (200070282)	CC
16	CC Val de Charente (200043016)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p><i>Le syndicat mixte a pour objet la gestion des déchets ménagers et assimilés visés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales. 2-1 Il assure le traitement comprenant : - La mise en œuvre d'actions de tri, de valorisation matière, de valorisation énergétique des déchets visés au 1er alinéa et de valorisation énergétique de son patrimoine ; - La gestion des déchets ultimes issus des différentes opérations de traitement. A ce titre, il assure en particulier : - la coordination et l'élaboration d'un schéma départemental de valorisation, réduction et prévention des déchets ménagers et assimilés ; - le financement des actions qui en découlent et pouvant être menées par les communes, communautés, associations de citoyens ou de professionnels. Est exclu de cette compétence obligatoire le transport des conteneurs des déchetteries jusqu'aux sites de traitement définitifs des déchets, qui relève de la compétence facultative « collecte ». En revanche, relève de la compétence « traitement » le traitement des déchets issus des dépôts en déchetteries. En cas d'utilisation d'un quai de transfert après collecte, l'acheminement des déchets vers leur exutoire définitif relève également de la compétence « traitement ». Il en est de même de la gestion des quais de transfert. / 2.2 - À titre de compétences facultatives, pour ceux de ses membres qui le décideront : Le syndicat peut assurer, en lieu et place des collectivités qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte ». Cette compétence recouvre : - la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou par apport volontaire ; - les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés au porte à porte ou par apport volontaire ; - la gestion et l'exploitation des déchetteries (gestion du « haut de quai » et du « bas de quai » depuis la déchetterie jusqu'au lieu de traitement ou de transfert). LA CA GRAND ANGOULEME et LA CC du ROUILLACAIS EXERCENT DIRECTEMENT LA COMPÉTENCE FACULTATIVE COLLECTE DES DÉCHETS /</i></p> <p>A la carte : La compétence a été conservée par : Cognac, CA du Grand Angoulême, CDC DU ROUILLACAIS, SMCT DES ORDURES MENAGERES de CHAMPNIERS</p> <p>- Autres actions environnementales</p>

Le traitement des déchets d'activités économiques (DAE).

A la carte : La compétence a été conservée par : Mesnac, CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées, Cognac, CA du Grand Cognac, CC Coeur de Charente, CDC DU ROUILLACAIS, Louzac-Saint-André, CA du Grand Angoulême

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)